

Direction Générale de la Solidarité

REF : DIRSOC2014003

Signataire : Delphine CERVELLE

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Convention entre la commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune 93 (ALJ) pour l'année 2014

EXPOSE :

L'Association Logement Jeune 93 assure de multiples missions sur notre territoire et s'est affirmée comme un partenaire incontournable sur la ville.

Cette association Loi 1901 gère ainsi un Foyer de Jeunes Travailleurs et un Centre de Séjour International.

Elle assure également des prestations de restauration, dont la ville bénéficie au titre de la restauration collective de ses agents, offre de restauration qui est également ouverte aux résidents de l'ALJ et à d'autres partenaires institutionnels (Plaine Commune, le Trésor Public, les Sapeurs Pompiers.....).

Cette convention rappelle également le partenariat privilégié avec le centre de séjour international (accueil de délégations partenaires de la ville et locations de salles).

A l'instar des deux dernières années, il vous est proposé de soutenir l'association ALJ 93 à hauteur de 100 000 € pour l'année 2014.

Direction Générale de la Solidarité / Direction Générale de la Solidarité

Direction Générale de la Solidarité

REF : DIRSOC2014003

Signataire : Delphine CERVELLE

OBJET : Convention entre la commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune 93 (ALJ) pour l'année 2014

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin nécessitant de passer convention avec les associations lorsque le montant de la subvention allouée est supérieure à 23 000 €.

Considérant que la ville souhaite passer convention avec l'Association Logement Jeune 93 (ALJ) relevant du secteur de la jeunesse dont l'activité est reconnue et afin de formaliser les modalités de cette coopération,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la ville et l'Association Logement Jeune 93 (ALJ) pour l'année 2014, relative au versement à l'ALJ 93, d'une subvention de fonctionnement de 100 000€.

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER